



Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

Liste des délibérations du comité syndical ABCèze

Séance du mercredi 05 mars 2025

01/2025	Débat d'orientation budgétaire 2025
02/2025	Programmation 2025 : Stratégie de communication 2025
03/2025	Programmation 2025 : Entretien des cours d'eau - Invasives
04/2025	Programmation 2025 : Entretien des cours d'eau – ripisylve 2025
05/2025	Programmation 2025 : Évaluation du PGRI et étude socio-économique
06/2025	Programmation 2025 : Monographie historique des inondations
07/2025	Programmation 2025 : Opération récupérateurs d'eau de pluie
08/2025	Programmation 2025 : Postes techniques
09/2025	Programmation 2025 : Recharge sédimentaire et ressource en eau à Saint-Ambroix
10/2025	Programmation 2025 : Réduction vulnérabilité ALABRI diagnostics entreprises
11/2025	Programmation 2025 : Suivi hydrologique 2025
12/2025	Programmation 2025 : Entretien des cours d'eau – Travaux d'accompagnement de la mobilité 2025
13/2025	Programmation 2025 : Acquisitions foncières et étude renaturation Arnave
14/2025	Programmation 2025 : Étude de définition de la stratégie territoriale pour la restauration des cours d'eau et zones humides
15/2025	Programmation 2025 : Négociations foncières et étude restauration Nizon SLA
16/2025	Programmation 2025 : Travaux de sécurisation de la digue de Bessèges (poursuite des études de maîtrise d'œuvre en phase travaux)
17/2025	Programmation 2025 : Travaux de réduction des inondations à Paniscoule
18/2025	Programmation 2025 : Travaux pour accompagner l'érosion de la Cèze au niveau de l'Islon à la Roque/Cèze
19/2025	Convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la CNR au profit du Syndicat Mixte AB Cèze sur la commune de Pont-Saint-Esprit
20/2025	Actualisation du tableau des effectifs du personnel
21/2025	Compte Personnel de Formation (CPF)
22/2025	Contrats d'assurance contre les risques statutaires
23/2025	Désignation du représentant collège « Élus » au CNAS
24/2025	Servitude de passage Rhône Cévennes Ingénierie/ENEDIS



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 05 Mars 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	14	14
DELIBERATION N°		
01/2025		
OBJET		
Débat d'orientation budgétaire 2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCATION		
20/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
06/03/2025		

Le cinq Mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. LAIGNEL.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, J. RIEU, P.J. DE FARIA, T. BRUYERE-IGNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS.

Ont donné pouvoir :

Néant

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2312.1 et L 5211.26 qui prévoient que les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants doivent procéder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice, à la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce débat a pour objet la discussion des grandes orientations budgétaires et d'informer l'Assemblée Délibérante sur la situation financière de la collectivité.

Conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le Comité Syndical prend acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 à l'appui du rapport de présentation envoyé avec la convocation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le 06/03/2025
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 06/03/2025

Le Président,

B. TRICHOT



Benoit
TRICHOT
T

Signature
numérique de
Benoit TRICHOT
Date :
2025.03.06
09:18:17 +01'00'



Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 05 Mars 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	14	14
DELIBERATION N°		
02/2025		
OBJET		
Programmation 2025		
Stratégie de communication 2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCAION		
20/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
06/03/2025		

Le cinq Mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Etalent présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. LAIGNEL

Etalent absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, J.C. REY, S. BAYART, J. RIEU, P.J. DE FARIA, T. BRUYERE-ISONARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS.

Ont donné pouvoir :

Néant

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat ABCèze a mis à jour sa stratégie de communication pour la période 2025-2027. En déclinaison de cette stratégie, le plan de communication 2025 prévoit les opérations externalisées suivantes :

- un accompagnement dans la mise en œuvre du plan de communication 2025,
- la réalisation et la distribution du journal aux 62 000 foyers du périmètre d'intervention de l'EPTB,
- une journée de sensibilisation aux enjeux de l'eau,
- la communication sur l'opération économies d'eau avec les cuves,
- la réalisation de podcasts de sensibilisation au changement climatique,
- la réalisation de plaquettes de présentation des enjeux de l'eau du bassin et du Syndicat ABCèze,
- des outils pédagogiques (entretien de la maquette, kit de sensibilisation aux économies d'eau, panneau intervention ABCèze).

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT Stratégie de communication 2025		
Financeurs	Montant	%
Agence de l'Eau	42 350,00	70%
Sous-total :	42 350,00	70%
Fonds propres	18 150,00	30%
Total	60 500,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,

acusé de réception en préfecture
0-253002349-20250305-022025-DE
çu le 06/03/2025

☛ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

06 MARS 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical.

A Saint-Ambroix, le 06/03/2025

Le Président,

B. PRICHOT





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 05 Mars 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	14	14
DELIBERATION N°		
03/2025		
OBJET		
Programmation 2025		
Entretien des cours d'eau - Invasives		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCAION		
20/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
06/03/2025		

Le cinq Mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. LAIGNEL.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, J. RIEU, PJ. DE FARIA, T. BRUYERE-IGNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS.

Ont donné pouvoir :

Néant

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Les interventions prévues en 2025 porteront principalement sur la renouée du Japon : éradiquer la renouée sur les secteurs en début de colonisation : fêtes de bassin versant, Ganière, Claysse, Cèze amont, lutter contre la propagation aval de la plante pour limiter son implantation dans les milieux non-atteints (Cèze à partir de l'entrée des gorges), éliminer les tâches présentes sur les bancs de graviers lorsque, ceux-ci font l'objet d'intervention, (Cèze, Auzonnet). Des interventions ponctuelles sur les espèces arborescentes, Ailante, Paulownia,...

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 25 000 € TTC		
Financeurs	Montant	%
Agence de l'Eau	12 500,00	50%
Sous-total :	12 500,00	50%
Fonds propres	12 500,00	50%
Total	25 000,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

cusé de réception en préfecture
0-253002349-20250305-032025-DE
çu le 06/03/2025

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le*
A Saint-Ambroix le

06 MARS 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

*A Saint-Ambroix, le 06/03/2025
Le Président,
B. TRICHOT*





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et de ses affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 05 Mars 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	14	14
DELIBERATION N°		
04/2025		
OBJET		
Programmation 2025		
Entretien des cours d'eau – ripisylve 2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCATION		
20/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
06/03/2025		

Le cinq Mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Etalent présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. LAIGNEL.

Etaients absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, J.C. REY, S. BAYART, J. RIEU, P.J. DE FARIA, T. BRUYERE-IGNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS.

Ont donné pouvoir :

Néant

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Le plan de gestion de la végétation prévoit la réalisation de travaux avec des interventions confiées à des prestataires. Suite aux prospections réalisées en interne, l'objectif est de maintenir les cours d'eau dans un bon état écologique avec des interventions différenciées en fonction des enjeux. Le programme 2025 concerne le secteur de la moyenne vallée de la Cèze, notamment des travaux dans la traversée de Tresques, l'Arnave et d'éventuels travaux ponctuels faisant suites aux évènements climatiques.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 70 000 € TTC		
Financeurs	Montant	%
Agence de l'Eau	21 000,00	30%
Sous-total :	21 000,00	30%
Fonds propres	49 000,00	70%
Total	70 000,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

cusé de réception en préfecture
0-253002349-20250305-042025-DE
çu le 06/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le de la publication le

06 MARS 2025

A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 06/03/2025

Le Président,

B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 05 Mars 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	14	14
DELIBERATION N°		
05/2025		
OBJET		
Programmation 2025 Evaluation du PGRE et étude socio-économique		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCATION		
20/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
06/03/2025		

Le cinq Mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. LAIGNEL.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, J.C. REY, S. BAYART, J. RIEU, P.J. DE FARIA, T. BRUYERE-IGNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS.

Ont donné pouvoir :

Néant

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Le Programme de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) actuel, couvrant la période de 2019 à 2024, touche à sa fin et doit faire l'objet d'une évaluation approfondie. Pour ce faire, une prestation externe sera mobilisée afin de procéder à cette évaluation. Celle-ci portera notamment sur : l'efficacité de la démarche, sur les points positifs et négatifs, la gouvernance, le programme d'action.

En complément de cette analyse, une étude socio-économique des usages actuels de l'eau sera réalisée. Cette étude portera sur différents secteurs tels que l'agriculture, le tourisme, l'eau potable et l'industrie. De plus, une étude prospective sera menée afin de proposer divers scénarios d'évolution des usages de l'eau, incluant un scénario pessimiste, un scénario optimiste et un scénario tendanciel.

Ces études et analyses contribueront à la préparation du futur Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), désormais connu sous le nom de Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). Elles permettront d'orienter le choix des actions à mettre en œuvre pour une gestion durable et efficace de la ressource en eau.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 80 000 € TTC		
Financiers	Montant	%
Agence de l'Eau	56 000,00	70%
Sous-total :	56 000,00	70%
Fonds propres	24 000,00	30%
Total	80 000,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,

cusé de réception en préfecture
0-253002349-20250305-052025-DE
çu le 06/03/2025

☛ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

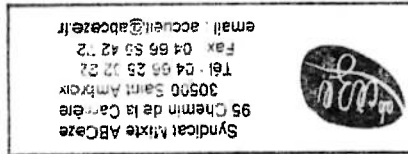
Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

06 MARS 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 06/03/2025
Le Président.
B. TRICHOT





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 05 Mars 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	14	14
DELIBERATION N°		
06/2025		
OBJET		
Programmation 2025		
Monographie historique des inondations		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCAATION		
20/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
06/03/2025		

Le cinq Mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. LAIGNEL.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, J.C. REY, S. BAYART, J. RIEU, P.J. DE FARIA, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS.

Ont donné pouvoir :

Néant

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Les crues du 3 octobre 2021 sur le haut bassin de la Cèze ont mis en évidence l'existence d'un risque majeur d'inondation, comparable à celles de 1958. Cependant, cet événement de référence reste peu documenté sur l'ensemble du bassin versant de la Cèze. Il en va de même pour les autres crues importantes ayant eu lieu sur le bassin (1899, 1900, 1907, etc.). Pourtant, la connaissance et la mémoire des risques passés sont indispensables pour mieux appréhender la situation actuelle. Cela permettra non seulement de sensibiliser davantage à partir de sources historiques, mais aussi de comprendre comment ce risque a évolué au fil du temps.

Un regard historique sur les aménagements successifs ayant affecté les cours d'eau, les zones humides, les zones d'expansion des crues et leurs bassins versants s'avère enrichissant et bénéfique. Une telle perspective pourra être comparée avec les aménagements actuels du territoire.

L'objectif de cette action est donc d'élaborer une monographie historique des inondations et des aménagements du territoire sur le bassin versant de la Cèze. Le montant de l'étude est estimé à 80 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 80 000 € TTC		
Financeurs	Montant	%
ETAT	40 000,00	50%
Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée	16 000,00	20%
Sous-total :	56 000,00	70%
Fonds propres	24 000,00	30%
Total	80 000,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président,
à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le **06 MARS 2025**
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 06/03/2025

Le Président
B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 05 Mars 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	14	14
DELIBERATION N°		
07/2025		
OBJET		
Programmation 2025		
Opération récupérateurs d'eau de pluie		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCATION		
20/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
06/03/2025		

Le cinq Mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. LAIGNEL.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, J.C. REY, S. BAYART, J. RIEU, P.J. DE FARIA, T. BRUYERE-ISONARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS.

Ont donné pouvoir :

Néant

Monsieur REYDON José est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Le syndicat mène des actions de communication dans le cadre de l'adaptation des usages de l'eau au changement climatique : "Préserver notre eau, on s'y met tous ?" En 2023, des équipements hydro-économiques ont été proposés à la population de la Cèze pour réaliser des économies d'eau et également pour sensibiliser largement le territoire.

En 2024, le Syndicat a participé financièrement à l'acquisition des cuves de récupération d'eau de pluies par les habitants du territoire.

Le Syndicat souhaite renouveler l'action en 2025.

Un montant de 25 000 € est prévu à cet effet.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 25 000 € TTC		
Financeurs	Montant	%
Agence de l'Eau	12 500,00	50%
Sous-total :	12 500,00	50%
Fonds propres	12 500,00	50%
Total	25 000,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

cusé de réception en préfecture
0-253002349-20250305-072025-DE
çu le 06/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le de la publication le
A Saint-Ambroix le

06 MARS 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 06/03/2025

Le Président,

B. TRICHOT





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 05 Mars 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	14	14
DELIBERATION N°		
08/2025		
OBJET		
Programmation 2025		
Postes techniques		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCAZION		
20/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
06/03/2025		

Le cinq Mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. LAIGNEL.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, J.C. REY, S. BAYART, J. RIEU, P.J. DE FARIA, T. BRUYERE-ISONARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS.

Ont donné pouvoir :

Néant

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

M. le Président fait le point sur les postes techniques du syndicat.

Au vu des différentes actions prévues au débat d'orientation budgétaire 2025 du syndicat, il conviendra de budgéter les postes techniques et de demander les subventions sur la base des plans de financement prévisionnels suivants :

PLAN DE FINANCEMENT				
Poste chargé de mission contrat & qualité				
Financeurs	Coût prévisionnel	Base	%	Montant
Agence de l'Eau	78 911,29	112 585	70%	78 809
PLAN DE FINANCEMENT				
Chargé de mission milieux aquatiques				
Financeurs	Coût prévisionnel	Base	%	Montant
Agence de l'Eau	65 785,75	85 521	80%	68 417
PLAN DE FINANCEMENT				
Chargé de mission PGRE				
Financeurs	Coût prévisionnel	Base	%	Montant
Agence de l'Eau	63 609,27	83 942	70%	58 759
Région	53 401,00	64 081	10%	6 408
PLAN DE FINANCEMENT				
2 Chargés de mission inondation PAPI				
Financeurs	Coût prévisionnel	Base	%	Montant
Etat	130 000,00	130 000	50%	65 000
PLAN DE FINANCEMENT				
Technicien de rivière Cèze				
Financeurs	Coût prévisionnel	Base	%	Montant
Agence de l'Eau	49 530,22	64 389	50%	32 195
PLAN DE FINANCEMENT				
Technicien de rivière Gard Rhodanien				
Financeurs	Coût prévisionnel	Base	%	Montant
Agence de l'Eau	44 223,61	58 291	80%	46 633

PLAN DE FINANCEMENT Equipe verte				
Financiers	Coût prévisionnel	Base	%	Montant
Agence de l'Eau	204 891,12	274 691	50%	137 346
PLAN DE FINANCEMENT Technicien de rivière Invasives recharge sédimentaire				
Financiers	Coût prévisionnel	Base	%	Montant
Agence de l'Eau	52 013,59	67 618	80%	54 094
PLAN DE FINANCEMENT Chargé de mission SAGE				
Financiers	Coût prévisionnel	Base	%	Montant
Agence de l'Eau	71 578,42	117 052	70%	81 936
Région	54 951,00	65 941	10%	6 594

*Agence de l'Eau : base = (forfait salaire + charges) *1.30, augmentée pour certains postes des coûts de prestations extérieures, coûts d'investissement nécessaires au poste, de coût de matériels liés à la mise en œuvre de l'action, etc.

* Région : base = forfait TB + charges patronales + 20 % de charges indirectes

M. le Président, sollicite de l'Etat (DDTM30), du Fonds vert, de l'Agence de l'Eau, de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☛ **Décide d'approuver les propositions de Monsieur le Président.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

06 MARS 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 06/03/2025

Le Président,
B. TRICHOT





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 05 Mars 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	14	14
DELIBERATION N°		
09/2025		
OBJET		
Programmation 2025		
Recharge sédimentaire et ressource en eau à Saint- Ambroix		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCAION		
20/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
06/03/2025		

Le cinq Mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. LAIGNEL.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, J.C. REY, S. BAYART, J. RIEU, P.J. DE FARIA, T. BRUYERE-ISONARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS.

Ont donné pouvoir :

Néant

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Les suivis topographiques et les bilans sédimentaires effectués en 2010, 2012 et 2015 n'ont pas révélé de reconstitution significative du matelas alluvial sur le tronçon Bessèges, Saint-Ambroix, le mieux étant un statu quo. Sur le site en question, la dégradation progressive du seuil Silhol s'est accentuée depuis 2015, comme le montrent les levés de 2021 et le bilan de 2024. En amont, au niveau du site du projet, le lit de la Cèze s'incise, entraînant une baisse notable de la nappe alluviale et probablement une aggravation de l'étiage. Le projet vise à reconstituer le matelas alluvial en posant des lignes de blocs non jointifs au fond du lit. Cela permettrait d'intercepter une partie des sédiments en transit, et ainsi de rehausser le niveau de la nappe alluviale d'accompagnement.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 40 000 € TTC		
Financeurs	Montant	%
Agence de l'Eau	20 000,00	50%
Sous-total :	20 000,00	50%
Fonds propres	20 000,00	50%
Total	40 000,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

cusé de réception en préfecture
0-253002349-20250305-092025-DE
çu le 06/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le*
A Saint-Ambroix le

06 MARS 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 06/03/2025

Le Président,

B. TRICHOT





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 05 Mars 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	14	14
DELIBERATION N°		
10/2025		
OBJET		
Programmation 2025 Réduction vulnérabilité ALABRI diagnostics entreprises		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCAZIONE		
20/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
06/03/2025		

Le cinq Mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Etaiènt présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. LAIGNEL.

Etaiènt absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, J.C. REY, S. BAYART, J. RIEU, P.J. DE FARIA, T. BRUYERE-ISONARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS.

Ont donné pouvoir :

Néant

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Plusieurs activités économiques du territoire, telles que les campings et les entreprises, sont particulièrement vulnérables face au risque d'inondation. Les conséquences de ces inondations peuvent être multiples, qu'elles soient directes ou indirectes. Elles incluent, par exemple, des dommages corporels subis par les salariés, des coûts de dommages matériels importants, des interruptions des réseaux de communication et des risques de pollution, parmi d'autres. Les délais nécessaires au retour à la normale peuvent entraîner un arrêt temporaire des activités, pouvant conduire au chômage technique des salariés et à une perte de chiffre d'affaires.

Sur le bassin versant, 38 campings et pas moins de 222 entreprises (selon les données de 2015) se trouvent dans des zones à aléa fort et modéré. Cette action a pour objectifs :

- D'actualiser la base de données du Syndicat ABCèze en recensant les entreprises existantes sur le territoire, en particulier celles exposées au risque d'inondation.
- De diagnostiquer les campings et les entreprises de moins de 20 salariés volontaires pour cette démarche.
- D'établir des stratégies de sensibilisation pour les campings et les entreprises comptant plus de 20 salariés, en ce qui concerne leurs obligations liées à la réduction de la vulnérabilité.

Pour cette année, un budget de 15 000 € TTC a été prévu pour la mise en œuvre de cette opération.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 15 000 € TTC		
Financeurs	Montant	%
ETAT	7 500,00	50%
Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée	3 000,00	20%
Sous-total :	10 500,00	70%
Fonds propres	4 500,00	30%
Total	15 000,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20250305-102025-DE
Reçu le 06/03/2025

– Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

06 MARS 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 06/03/2025

Le Président,

B. TRICHOT





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 05 Mars 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Voitants
24	14	14
DELIBERATION N°		
11/2025		
OBJET		
Programmation 2025 Suivi hydrologique 2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCAION		
20/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
06/03/2025		

Le cinq Mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. LAIGNEL.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, J.C. REY, S. BAYART, J. RIEU, P.J. DE FARIA, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS.

Ont donné pouvoir :

Néant

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Cette action comprend le suivi hydrologique par le CNRS et l'Université d'Avignon pour l'année 2025. Cette opération consiste à mesurer les débits sur tous les affluents de la Cèze qui sont concernés par des mesures de réductions des prélèvements. Elle concerne 5 cours d'eau suivis actuellement par le CNRS et l'Université d'Avignon (le Luëch, la Cèze amont, l'Homol, l'Auzonnet et la Ganière). Elle permet de disposer des débits moyens journaliers sur les mois de basses eaux (juin à septembre).

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 15 000 € TTC		
Financeurs	Montant	%
Agence de l'Eau	10 500,00	70%
Sous-total :	10 500,00	70%
Fonds propres	4 500,00	30%
Total	15 000,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20250305-112025-DE
Reçu le 06/03/2025

*Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le*
A Saint-Ambroix le

06 MARS 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 06/03/2025
Le Président,
B. TRICHOT





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et de ses affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 05 Mars 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	14	14
DELIBERATION N°		
12/2025		
OBJET		
Programmation 2025		
Entretien des cours d'eau - Travaux d'accompagnement de la mobilité 2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCACTION		
20/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
06/03/2025		

Le cinq Mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. LAIGNEL.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, J.C. REY, S. BAYART, J. RIEU, P.J. DE FARIA, T. BRUYERE-ISONARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS.

Ont donné pouvoir :

Néant

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Cette enveloppe est conçue pour répondre spécifiquement aux nouvelles directives d'aide mises en place par l'Agence de l'Eau. Elle couvre des travaux visant l'abattage préventif d'arbres et l'élimination des embâcles dans les zones sujettes à l'érosion, en particulier celles qui ont été acquises par ABCèze.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 30 000 € TTC		
Financiers	Montant	%
Agence de l'Eau	24 000,00	80%
Sous-total :	24 000,00	80%
Fonds propres	6 000,00	20%
Total	30 000,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20250305-122025-DE
Reçu le 06/03/2025

*Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le*
A Saint-Ambroix le

06 MARS 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 06/03/2025
Le Président,
B. TRICHOT





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 05 Mars 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	14	14
DELIBERATION N°		
13/2025		
OBJET		
Programmation 2025		
Acquisitions foncières et étude renaturation ARNAVE		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCAION		
20/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
06/03/2025		

Le cinq Mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. LAIGNEL.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, J.C. REY, S. BAYART, J. RIEU, P.J. DE FARIA, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS.

Ont donné pouvoir :

Néant

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Sur l'Arnave, à Saint-Alexandre, des merlons issus des anciens curages de l'Arnave empêchant le bon fonctionnement du cours d'eau. Un projet de renaturation est envisageable. Sont prévus cette année le lancement des études de maîtrise d'œuvre ainsi que la réalisation d'une étude hydraulique. Les travaux pourraient être réalisés en 2026. Pour assurer une maîtrise foncière optimale dans le cadre du projet de renaturation, une étude approfondie des terrains à acquérir sera menée. Cette expertise permettra d'évaluer avec précision les caractéristiques et les particularités de chaque parcelle, garantissant ainsi la viabilité et le succès du projet.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Acquisitions foncières renaturation ARNAVE

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 10 000 € TTC		
Financiers	Montant	%
Agence de l'Eau	8 000,00	80%
Sous-total :	8 000,00	80%
Fonds propres	2 000,00	20%
Total	10 000,00	100%

Etude renaturation ARNAVE

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 40 000 € HT		
Financiers	Montant	%
Agence de l'Eau	32 000,00	80%
Sous-total :	32 000,00	80%
Fonds propres	8 000,00	20%
Total	40 000,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20250305-132025-DE
Reçu le 06/03/2025

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le*

06 MARS 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 06/03/2025

Le Président,

B. TRICHOT





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 05 Mars 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	14	14
DELIBERATION N°		
14/2025		
OBJET		
Programmation 2025		
Etude de définition de la stratégie territoriale pour la restauration des cours d'eau et zones humides		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCATION		
20/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
06/03/2025		

Le cinq Mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. LAIGNEL.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, J.C. REY, S. BAYART, J. RIEU, P.J. DE FARIA, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS.

Ont donné pouvoir :

Néant,

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Les études portant sur le transport et la gestion des sédiments de la Cèze, menées par Sogréah entre 2008 et 2009, ainsi que la définition des espaces de mobilité réalisée par Dynamique Hydro entre 2011 et 2012, ont permis de mener à bien de nombreuses actions. Parmi celles-ci, on peut citer la gestion des bancs de graviers, les travaux de recharge sédimentaire, la gestion des zones de mobilité, les travaux de restauration morphologique, ainsi que le suivi topographique et les bilans sédimentaires. Par ailleurs, les zones humides du bassin versant ont été inventoriées par Eléments 5 en 2015.

Afin de définir de nouveaux objectifs en matière de restauration des cours d'eau et des zones humides, une stratégie territoriale sera élaborée par un prestataire. Cette stratégie contribuera notamment à alimenter le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et à répondre aux attentes du Plan de Gestion des Eaux (PTGE) en termes de rétention des eaux dans le sol.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 62 500 € HT		
Financeurs	Montant	%
Agence de l'Eau	50 000,00	80%
Sous-total :	50 000,00	80%
Fonds propres	12 500,00	20%
Total	62 500,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20250305-142025-DE
Reçu le 06/03/2025

- ☛ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☛ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le **06 MARS 2025**
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 06/03/2025

Le Président,

B. TRICHOT





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 05 Mars 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	14	14
DELIBERATION N°		
15/2025		
OBJET		
Programmation 2025		
Négociations foncières et étude Restauration Nizon SLA		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCAZIONE		
20/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
06/03/2025		

Le cinq Mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Etaiet présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. LAIGNEL.

Etaiet absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, J.C. REY, S. BAYART, J. RIEU, P.J. DE FARIA, T. BRUYERE-IGNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS.

Ont donné pouvoir :

Néant

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

L'étude de renaturation du Nizon dans la traversée de Saint-Laurent des Arbres aura pour objectif d'associer diminution du risque d'inondation et amélioration de l'état écologique du cours d'eau. Elle devra définir un espace de bon fonctionnement au cours d'eau et intégrer des modèles hydrauliques induit par les aménagements projetés. Au vu des contraintes foncières qui vont se poser rapidement, une assistance à maîtrise foncière sera lancée en parallèle au marché de maîtrise d'œuvre. Il permettra de préciser l'enveloppe foncière nécessaire et possible à acquérir permettant la réalisation du projet.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Acquisitions foncières restauration Nizon SLA

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 20 000 € TTC		
Financeurs	Montant	%
Agence de l'Eau	16 000,00	80%
Sous-total :	16 000,00	80%
Fonds propres	4 000,00	20%
Total	20 000,00	100%

Etude restauration Nizon SLA

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 33 333,33 € HT		
Financeurs	Montant	%
Agence de l'Eau	26 666,67	80%
Sous-total :	26 666,67	80%
Fonds propres	6 666,67	20%
Total	33 333,33	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

06 MARS 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 06/03/2025
Le Président,
B. TRICHOT





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 05 Mars 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	14	14
DELIBERATION N°		
16/2025		
OBJET		
Programmation 2025		
Travaux de sécurisation de la digue de BESSEGES (poursuite des études de maîtrise d'œuvre en phase travaux)		
Pour	Contre	Absention
14	0	0
CONVOCATION		
20/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
06/03/2025		

Le cinq Mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. LAIGNEL.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, J.C. REY, S. BAYART, J. RIEU, P.J. DE FARIA, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS.

Ont donné pouvoir :

Néant

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Les travaux de sécurisation du système d'endiguement de Bessèges ont pour objectif d'assurer un niveau de protection équivalent à celui d'une crue centennale, sans surélever l'ouvrage. L'étude de danger a confirmé le mauvais état actuel du système d'endiguement, offrant aujourd'hui une protection équivalente à une crue cinquantennale. Les travaux de sécurisation se divisent en plusieurs secteurs :

Secteurs 1 à 2 : Création d'une piste de pied (3 m de large).

Secteurs 3 à 4 : Mise en œuvre d'une protection de pied en enrochements, création d'une piste d'accès (3 m de large) et mise en place d'une protection spécifique à l'exutoire du ruisseau des Terronds.

Secteurs 5 à 6 : Mise en œuvre d'une protection de pied en enrochements, création d'une piste d'accès (3 m de large), protection spécifique aux exutoires de nombreux ouvrages de transfert (OT), pose de clapets anti-retour et prolongement des exutoires des réseaux.

Au niveau du perré, il est prévu de nettoyer l'intégralité des dalles en béton, démolir et réaliser de nouvelles dalles en béton, nettoyer et reprendre les joints. Il est également prévu de raccorder le secteur 6 à la route départementale (RD) par une piste.

Enfin, cette action comprend la poursuite des études de maîtrise d'œuvre en phase travaux.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 1 900 000 € HT		
Financeurs	Montant	%
FEDER	760 000,00	40%
ETAT	760 000,00	40%
Sous-total :	1 520 000,00	80%
Fonds propres	380 000,00	20%
Total	1 900 000,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie

– Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ **Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,**
- ☞ **Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,**
- ☞ **Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,**
- ☞ **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

06 MARS 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 06/03/2025

Le Président,

B. DRICHOT





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 05 Mars 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	14	14
DELIBERATION N°		
17/2025		
OBJET		
Programmation 2025		
Travaux de réduction des inondations à Paniscoule		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCACTION		
20/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
06/03/2025		

Le cinq Mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. LAIGNEL.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, J. RIEU, P.J. DE FARIA, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS.

Ont donné pouvoir :

Néant

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Le lotissement Paniscoule, sur la commune de Bagnols-sur-Cèze, est fréquemment exposé à un important risque d'inondation. Cela est lié au débordement du ruisseau du Berret qui traverse ce secteur. Des études ont été menées depuis 2013, afin d'y réduire le risque d'inondation. Aujourd'hui, la situation devient alarmante. En plus d'être inondées, les habitations riveraines et une ligne moyenne tension sont menacées par une forte érosion des berges causée par les vitesses d'écoulement.

Face à cette situation, la commune de Bagnols-sur-Cèze, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et le Syndicat mixte ABCèze se sont concertés. Leur objectif étant d'avoir une approche concrète et efficace, permettant de résoudre rapidement les problématiques d'inondation et d'érosion sur ce secteur exposé. A ce jour, le profil du ruisseau de Berret est rectiligne et longe les bâtiments du lotissement. Il y est alors prévu en 2025, de déplacer le lit du cours d'eau d'une dizaine de mètres, en parallèle à son écoulement actuel, vers l'Est. Les parcelles cadastrées, où se fera le projet, appartiennent à la commune de Bagnols-sur-Cèze. L'opération aura pour principale conséquence de déplacer la zone d'écoulement sur un tronçon d'environ 100m. Cela permettra ainsi d'exonder quelques habitations du lotissement face à une crue décennale (Q10).

Ce projet de travaux sera porté sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat ABCèze pour un montant de 41 666,66 € HT soit 50 000 € TTC.

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ **Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,**
- ☞ **Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,**
- ☞ **Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,**
- ☞ **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.**

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20250305-172025-DE
Reçu le 06/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le*

06 MARS 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 06/03/2025

Le Président,

B. TRICHOT





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 05 Mars 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	14	14
DELIBERATION N°		
18/2025		
OBJET		
Programmation 2025		
Travaux pour accompagner l'érosion de la Cèze au niveau de l'Ision à La Roque/Cèze		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCAION		
20/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
06/03/2025		

Le cinq Mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. LAIGNEL.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, J. RIEU, P.J. DE FARIA, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS.

Ont donné pouvoir :

Néant

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Suite à la crue du 10 mars 2024, la berge a reculé d'une vingtaine de mètres au lieu dit l'Ision. Des acquisitions foncières sont en cours pour permettre à la rivière de continuer à éroder les parcelles et dédommager les propriétaires concernés.

Les travaux d'accompagnement consisteront au retrait d'un nez de digue (bloc de béton notamment) et à l'implantation d'une zone boisée en retrait de berge. L'objectif est de limiter les désagréments sur les parcelles agricoles en retrait (embâcles, dépôt de limons) situées dans l'axe d'écoulement de crue. A terme, cette zone tampon permettra de diminuer les vitesses lors de crues et servira de pièges à embâcles.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 50 000 € HT		
Financeurs	Montant	%
Agence de l'Eau	40 000,00	80%
Sous-total :	40 000,00	80%
Fonds propres	10 000,00	20%
Total	50 000,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, du Fonds Vert, de l'Union Européenne (FEDER), du Parc National des Cévennes, de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20250305-182025-DE
Reçu le 06/03/2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le de la publication le
A Saint-Ambroix le 06/03/2025*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

*A Saint-Ambroix, le 06/03/2025
Le Président,
B. TRICHOT*





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 05 Mars 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	14	14
DELIBERATION N°		
19/2025		
OBJET		
Convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône au profit du Syndicat Mixte ABCèze sur la commune de Pont-Saint-Esprit		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCAION		
20/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
06/03/2025		

Le cinq Mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. LAIGNEL.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, J.C. REY, S. BAYART, J. RIEU, P.J. DE FARIA, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS.

Ont donné pouvoir :

Néant

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre des travaux sur le système d'endiguement de Pont-Saint-Esprit et afin d'assurer le suivi et l'entretien de l'ouvrage le long du Rhône, il est nécessaire d'établir une convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône au profit du Syndicat Mixte ABCèze sur la commune de Pont-Saint-Esprit.


Cette convention permet au Syndicat ABCèze de superposer l'affectation supplémentaire relevant de sa compétence à l'affectation première du périmètre, conformément à la concession confiée par l'État à la CNR pour l'aménagement du fleuve Rhône et l'exploitation des aménagements réalisés au triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation, de l'irrigation et des autres emplois agricoles. Cette concession a été approuvée par décret du 16 juin 1934 et arrive à échéance le 31 décembre 2041.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ **Autorise le Président à signer la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône au profit du Syndicat Mixte ABCèze sur la commune de Pont-Saint-Esprit.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le de la publication le 
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 06/03/2025

Le Président,

B. TRICHOT



**Benoit
TRICHOT**

Signature
numérique de
Benoit TRICHOT
Date : 2025.03.06
09:20:18 +01'00'



Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 05 Mars 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	14	14
DELIBERATION N°		
20/2025		
OBJET		
Actualisation du tableau des effectifs du personnel		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCAZION		
20/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
06/03/2025		

Le cinq Mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. LAIGNEL.

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, J.C. REY, S. BAYART, J. RIEU, P.J. DE FARIA, T. BRUYERE-IGNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS.

Ont donné pouvoir :

Néant

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Suite à la prise de poste de la chargée de mission SAGE en date du 1er mars 2025, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel, comme suit :

Filière	Emploi/Grade	Emplois créés	Emplois pourvus	Durée hebdo
Administrative	Attaché territorial	1	1	35
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	23,50
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	28
Technique	Ingénieur principal territorial	1	1	35
Technique	Ingénieur territorial /Chargé de mission ouvrages hydrauliques PAPI (CDI - emploi permanent)	1	1	35
Technique	Ingénieur territorial /Chargé de mission élaboration du PAPI (CDD - emploi permanent)	1	1	35
Technique	Chargé de mission contrat (CDD- emploi permanent)	1	1	35
Technique	Chargé de mission PGRE (CDI – emploi permanent)	1	1	35
Technique	Ingénieur Territorial/Chargé de mission SAGE (Emploi permanent)	1	0	35
Technique	Technicien principal de 1ère classe	2	2	35
Technique	Technicien principal de 2ème classe	1	1	35
Technique	Technicien territorial	1	1	35
Technique	Technicien territorial (CDD – emploi permanent)	1	1	35
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	2	35
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	1	4
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	1	35
Technique	Adjoint technique territorial	2	1	35
Technique	Adjoint technique territorial (Accroissement temporaire d'activité 6 mois)	1	1	35
	Total	21	19	

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20250305-202025-DE
Reçu le 06/03/2025

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ Valide l'actualisation du tableau des effectifs du personnel, ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le de la publication le
A Saint-Ambroix le

06 MARS 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 06/03/2025
Le Président,
B. TRICHOT





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 05 Mars 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	14	14
DELIBERATION N°		
21/2025		
OBJET		
Compte Personnel de Formation (CPF)		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCATION		
20/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
06/03/2025		

Le cinq Mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. LAIGNEL

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, J. RIEU, PJ. DE FARIA, T. BRUYERE-ISONARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS.

Ont donné pouvoir :

Néant

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.422-4 à L.422-19 (ancien article 22 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis N° 2025-02 CST0137du Comité Social Territorial en date du 06/02/2025 ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant que le CPF, qui se substitue au DIF, permet aux agents publics d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle dans la limite de 25 heures maximum par année de travail, jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures. Pour les agents de catégorie C qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3, l'alimentation du compte s'effectue à hauteur de 50 heures maximum par année civile, dans la limite d'un plafond de 400 heures.

Article 1 : Formations éligibles au CPF

Les formations visant à :

- obtenir un diplôme
- obtenir un titre professionnel ou une certification
- préparer un concours de la fonction publique
- préparer une VAE (validation des acquis de l'expérience)
- acquérir de nouvelles compétences professionnelles
- accéder à de nouvelles responsabilités
- effectuer une reconversion professionnelle

Les agents publics ne peuvent pas utiliser leur CPF pour effectuer une formation de renforcement des compétences, une formation statutaire ou une formation visant à s'adapter au poste occupé. En résumé, les agents publics n'ont pas la possibilité de suivre une formation éligible au CPF en lien avec leurs fonctions actuelles.

Article 2 : Procédure pour mobiliser le CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit, au moment de la campagne de recensement des besoins en formation, remplir le formulaire annexé à la présente délibération et adresser au Président une demande écrite.

Un entretien pourra être organisé avec la Directrice afin de mieux comprendre la demande et les motivations de l'agent.

Article 3 : Les critères d'instruction et priorités des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes seront prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 06 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions selon les conditions précisées à l'article 5 ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les critères, d'évaluation de la demande sont les suivants :

- Consultation du conseiller emploi du Centre de Gestion du Gard,
- Démarches réalisées par l'agent afin de découvrir et de s'appropriier le métier/l'activité envisagée.
- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle)
- Perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée
- Viabilité économique du projet
- La formation en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle
- Prérequis exigés pour suivre la formation
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Ancienneté au poste (minimum 5 ans)
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service
- Coût de la formation

Article 4 : Prise de prise en charge des frais de formation

Frais pédagogiques :

Prise en charge à 50 % des frais pédagogiques plafonnés à 1 000 € par projet.
Le reste des frais pédagogiques sera à la charge de l'agent.

Un agent ayant bénéficié d'une prise en charge financière au titre du CPF ne pourra la solliciter avant un délai de 5 ans.

Frais occasionnés par le déplacement :

Le syndicat ne prendra pas en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations. Ces frais seront à la charge de l'agent.

Les frais occasionnés comprennent : les frais de déplacement (l'agent devra utiliser son véhicule personnel), les frais de péages et parking, les frais de repas et d'hébergement.

Article 5 : La réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans les deux mois suivants la réception de sa demande.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Article 6 : L'engagement de l'agent

L'agent s'engage à suivre la totalité de la formation. Il pourra être demandé un remboursement des frais pédagogiques pris en charge par le syndicat pour les motifs suivants : en cas d'absence de justification de présence ou d'absence sans motif valable à la formation.

Il sera également mis fin à l'utilisation du compte personnel de formation par anticipation.

Article 7 : Le suivi de formation

Les formations suivies dans le cadre du CPF devront avoir lieu prioritairement pendant le temps de travail. Le salaire est maintenu pendant les heures de formation au titre du CPF. En revanche si un agent se forme en dehors du temps de travail, il n'aura droit à aucune rémunération supplémentaire ni de jour de récupération.

Si un agent mobilise son CPF et que ce dernier est accepté par le syndicat, il est proposé de suivre administrativement les agents de manière identique à ceux partant en formation tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ décide d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées, ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le **06 MARS 2025**
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 06/03/2025

Le Président,
B. TRICHOT





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 05 Mars 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	14	14
DELIBERATION N°		
22/2025		
OBJET		
Contrats d'assurance contre les risques statutaires		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCAION		
20/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
06/03/2025		

Le cinq Mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. LAIGNEL

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, J.C. REY, S. BAYART, J. RIEU, P.J. DE FARIA, T. BRUYERE-ISONARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS.

Ont donné pouvoir :

Néant

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

L'opportunité pour le syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code des Assurances,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,
Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,
Le Syndicat Mixte ABCèze charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par le syndicat à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de Service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.

Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du marché : 4 ans

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20250305-222025-DE
Reçu le 06/03/2025

Régime du contrat : capitalisation.

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d' exclusion.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ décide d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le **06 MARS 2025**
de la publication le
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 06/03/2025
Le Président,
B. TRICHOT





Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 05 Mars 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	14	14
DELIBERATION N°		
23/2025		
OBJET		
Désignation du représentant collège « Elus » au Comité national d'action sociale (CNAS)		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCAION		
20/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
06/03/2025		

Le cinq Mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. LAIGNEL.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, J.C. REY, S. BAYART, J. RIEU, P.J. DE FARIA, T. BRUYERE-ISONARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS.

Ont donné pouvoir :

Néant

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un prestataire de services qui offre aux collectivités territoriales la possibilité de mettre en œuvre leur politique d'action sociale en faveur de leurs agents.

Le Syndicat Mixte ABCèze est adhérent au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales. Étant donné que le délégué précédemment désigné n'est plus en fonction, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué local des élus, représentant de la structure auprès du CNAS.

Le Président rappelle que l'élection peut se faire soit au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu au scrutin public. Monsieur le président fait appel de candidatures. Aucun délégué se porte candidat. Monsieur TRICHOT Benoit propose sa candidature.

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin public.

Nombre de votes 499

Nombre d'abstention 0

Monsieur TRICHOT Benoit a obtenu (499) voix.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ décide de désigner Monsieur TRICHOT Benoit en qualité d'élu représentant du collège des élus pour siéger au comité national d'action sociale.

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20250306-232025-DE
Reçu le 06/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le de la publication le

A Saint-Ambroix le

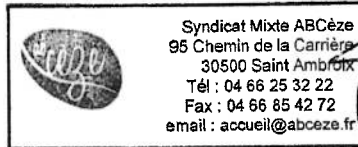
06 MARS 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 06/03/2025

Le Président,

B. TRICHOT





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 05 Mars 2025

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	14	14
DELIBERATION N°		
24/2025		
OBJET		
Servitude de passage Rhône Cévennes Ingénierie/ENEDIS		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCAION		
20/02/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		
06/03/2025		

Le cinq Mars deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue en présentiel à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit

Etaients présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. MERCIER, M. GRAZIANO BAYLE, C. PAYAN, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, D. SERRE, C. FERRIERE, R. BALMELLE, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, R. LAIGNEL.

Etaients absents Mesdames et Messieurs :

P. DELEUZE, B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, J. RIEU, P.J. DE FARIA, T. BRUYERE-ISNARD, D. BARBERIO, J. OLIVA, R. ALZAS.

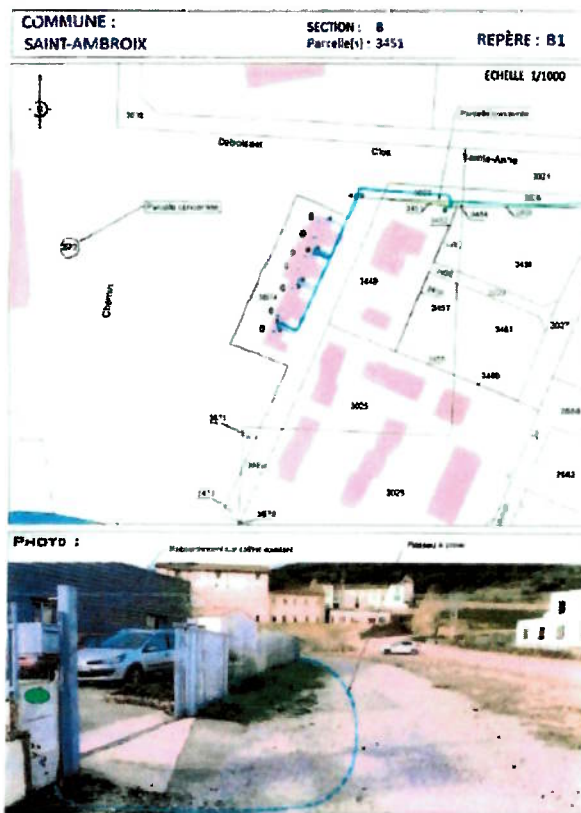
Ont donné pouvoir :

Néant

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du projet de construction des logements de fonction de la gendarmerie de Saint-Ambroix, situés à l'arrière des locaux du Syndicat, la société Rhône Cévennes Ingénierie, mandatée par ENEDIS, sollicite l'octroi d'une servitude de passage sur notre parcelle cadastrale N°3451, section B, afin de réaliser les travaux de raccordement nécessaires. Il est impératif que cette autorisation soit accordée pour permettre la bonne réalisation de ces travaux.



Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20250306-242025-DE
Reçu le 06/03/2025

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ Accorde la servitude de passage sur la parcelle N°3451, section B, pour permettre la réalisation des travaux de raccordement et autorise le Président à signer les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le de la publication le
A Saint-Ambroix le

06 MARS 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 06/03/2025

Le Président,

B. TRICHOT

